PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PAYS DES ABERS / BRO AN ABERIOU

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

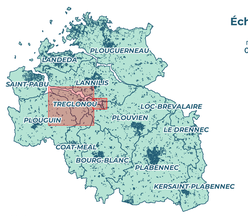
Tome 1 – Plan de zonage

TREGLONOU

Planche unique

PLUi approuvé le : 30 janvier 2020
Modification n°1 du PLUi - approuvée le : 23 juin 2022
Révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLUi - approuvées le : 22 février 2024
Modification n°2 du PLUi - approuvée le : 27 juin 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS



Échelle : 1 / 5000 au format A0

0 100 200 300 m

N

Limites de zones

Le zonage

Zones Urbaines - U :
- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UHb - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UHt - Zone urbaine à vocation d'habitat
- UHt_i - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
- UHt_i1 - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles présentant un intérêt paysager à préserver
- UE - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- UEt_i - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes, à constructibilité limitée
- UEc - Zone urbaine à vocation d'activités économiques qualifiée de polarité commerciale périphérique
- UEcu- Zone urbaine à vocation d'activités économiques qualifiée de polarité commerciale urbaine
- UL - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, …)
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, sportifs, …)
- UEp - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires (commerce, pêche, cultures marines), nautiques et de plaisance
- UEpt - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires, nautiques, de plaisance et touristique

Zones à Urbaniser - AU :
- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUE - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 1AUEc - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques qualifiée de polarité commerciale périphérique
- 1AUS - Zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, sportifs, …)
- 1AUL - Zone à urbaniser à court à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, …)
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUE - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 2AUEc - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques qualifiée de polarité commerciale périphérique
- 2AUEp - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités portuaires (pêche, cultures marines), nautiques et de plaisance
- 2AUL - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, …)
- 2AUS - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, sportifs, …)

Zones Agricoles - A :
- A2020 - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ao - Zone agricole à vocation d'activités de cultures marines
- Atvb - Zone agricole à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Zones Naturelles - N :
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NE - Zone naturelle à vocation économique
- NH - Zone naturelle à vocation d'habitat et activités compatibles
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, …)
- NUS - Zone naturelle à vocation d'accueil d'équipements d'intérêt collectif et de services publics (stations de traitement des eaux usées, déchèteries, …)
- NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les cales, les installations liées aux activités maritimes, …) - *À noter qu'en mer, le zonage NM s'étend jusqu'au 12 milles marins.*

Prescriptions :
- Bâtiments pouvants faire l'objet d'un changements de destination, identifiés au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies classées, identifiées au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Liaison douce existante à conserver au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau intermittent identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau permanent identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Périmètres de centralités commerciales, délimités au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Secteurs bâtis identifiés en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Zones humides
- Boisements identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés, identifiés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Secteur en attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L.151-41-5 du code de l'urbanisme - *À l'intérieur du périmètre, les nouvelles constructions d'une surface de plancher supérieure à 30 m² sont interdites et la servitude sera levée à partir du 23 juin 2027 (5 ans d'application).*

Autres informations :
- Limite des espaces proches du rivages (Loi Littoral)
- Limites communales (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest)

Production des données du règlement graphique : S.I.G. de la communauté de communes du Pays des Abers
Référentiel cadastral utilisé lors de la numérisation des documents graphiques : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © septembre 2023

Secteur Est - Moulin du Châtel